



DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Convoqué le vendredi vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19H) et Maxime SIRE.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 9 juin 2023

1. Approbation du PV de la réunion du 19 avril 2023
2. Modification budgétaire – budget principal
3. Projet de débroussaillage Garouille – ONF
4. Demande de retrait de la commune Corneilla-la-Rivière de la CCRC
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service(RPQS) Assainissement
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service(RPQS) Eau Potable
7. Rapport d'Activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
8. Achat parcelles pour l'élargissement du chemin du Roumenga
9. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (au moins 5 conseillers présents sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2023/19 Élection des délégués et de leurs suppléants – élections sénatoriales

Délibération n°2023/20 Rétrocession des parcelles B 797 et B 798 par la SAFER

Délibération n°2023/21 Modifications budgétaires – budget principal

Délibération n°2023/22 Travaux urgents actualisation SDAEP

Délibération n°2023/23 Choix en matière de plantations d'essences arbustives et arborées

Délibération n°2023/24 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°2023/25 Modification budgétaire – budget eau et assainissement

ARRÊTÉ 11/2023 portant réglementation de la circulation Cami d'Ille

ARRÊTÉ 12/2023 autorisation d'occupation du domaine public 1 rue du Château

ARRÊTÉ 13/2023 stationnement et circulation Rue du Vésinat pour le DUATHLON le 23-10-2022

ARRÊTÉ 14/2023 Portant autorisation d'un marché de producteurs à l'aire de loisirs les lundis d'été par l'association ATV66

ARRÊTÉ 15/2023 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons les lundis du 03/07 au 28/08/23 par ATV66

ARRÊTÉ 16/2023 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons le lundi 14 août 2023 – fête du village

ARRÊTÉ 17/2023 Fixant les mesures d'ordre et de police à observer pendant la fête de la commune le 14 août 2023

ARRÊTÉ 18/2023 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

ARRÊTÉ 19/2023 Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

ARRÊTÉ 20/2023 Arrêté modifiant arrêté n°15/2023 débit boissons marché des producteurs les lundis été 2023 par ATV66

ARRÊTÉ 21/2023 Arrêté modifiant arrêté n°14/2023 Marché producteurs les lundis été 2023 par l'association A tous vents

ARRÊTÉ 22/2023 Portant modification des limites de l'agglomération de la commune sur route départementale (cd66)

ARRÊTÉ 23/2023 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 08, 14 et 21 septembre 2023 et les 06,14,15,20,21,27 et 28 octobre 2023 salle des fêtes du village par l'association A tous vents.

3

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération budgétaire modificative – Budget Principal

Mme le Maire explique qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget principal (section fonctionnement). En effet, le montant des crédits du compte 60612 (Énergie – Électricité) Chapitre 60 inscrit au budget 2023 a été dépassé. Il convient donc pour finir l'année de faire un transfert de crédits entre les chapitres 61 et 60. Cette opération ne modifiera pas le résultat du budget en lui-même, il s'agit simplement d'un transfert de crédits entre deux chapitres au sein de la section dépenses de fonctionnement.

Ce transfert de crédits pour un montant de 2 500 € du compte 6156-chapitre 61 au compte 60612-chapitre 60 permettra de payer les factures d'électricité du 2^{ème} semestre.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de crédits budget fonctionnement section dépenses du compte 6156-chapitre 60 au compte 60612-chapitre 60 pour un montant de 2 500 € comme suit :

Chapitre 61 / Compte 6156 : - 2 500 €

Chapitre 60 / Compte 60612 : + 2 500 €

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le transfert de crédits suivant :

Chapitre 61 / Compte 6156 : - 2 500 €

Chapitre 60 / Compte 60612 : + 2 500 €

3 – Projet débroussaillage Garouille

Mme le Maire rappelle que l'ONF avait estimé à 74 500 € HT les travaux de débroussaillage visant à prévenir les risques d'incendies à l'interface de la forêt communale. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds Vert. Lors du conseil municipal du 17 février 2023, l'assemblée n'avait pas voulu donner suite à ce projet dans l'attente de précisions sur les travaux à faire. Ainsi, le 3 mai 2023, lors d'une réunion en mairie, l'ONF a présenté les possibilités de création et d'obtention de financements d'un pare-feu à installer en forêt communale de Montalba au nord du village. Ce pare-feu aura pour finalité de permettre aux moyens de lutte de s'installer en amont du village en cas d'incendie afin de protéger la commune de l'arrivée directe d'un feu sur les habitations. Les travaux envisagés consisteraient en un débroussaillage de chaque côté de la piste DFCI166 (20 m au-dessus, 5 m en dessous).

Avant de procéder au débroussaillage, l'ONF propose une opération de valorisation des bois présents en Bois Énergie. Le volume estimé est de 300 m³. Il pourra être augmenté avec le bois issu des éclaircissements de peuplements d'arbres ce qui pourrait porter le volume à 1 000 m³.

Il est à noter que la création d'une bande débroussaillée de part et d'autre de la DFCI166 avait été inscrite dans le PLU en 2005 comme deuxième priorité.

Afin d'envisager l'avancement de ce projet, Mme le Maire propose au Conseil Municipal une première délibération pour l'inscription à l'état d'assiette des coupes DFCI et d'éclaircies ce qui permettra à l'ONF d'engager les opérations d'estimation puis de commercialisation éventuelle du bois, puis une deuxième pour approuver le devis pour un montant de 1 091,16€ HT proposé par l'ONF pour nous accompagner dans le montage du dossier de demande de subvention. Elle précise que, compte tenu du montant élevé des travaux, le projet de débroussaillage ultérieur pourra être abandonné si les subventions demandées ne reçoivent pas un avis favorable.

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** :

- l'inscription à l'état d'assiette des coupes DFCI et d'éclaircies ci-dessous :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
1	AME	662	16.13	Réglée	Vente
2	AME	354	11.79	Réglée	Vente
3	AME	66	2.2	Réglée	Vente
4	AME	84	2.8	Réglée	Vente
6	AME	170	5.68	Réglée	Vente
8	AME	47	1.58	Réglée	Vente

- le devis pour un montant HT de 1 091,16 € proposé par l'ONF pour l'accompagnement dans le montage du dossier de demande de subvention pour le projet de débroussaillage.

4 – Demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière

Mme le Maire explique que par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Corneilla-la-Rivière a demandé son retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, selon la procédure de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 5 juillet 2023 le conseil de la communauté de communes Roussillon Conflent s'est prononcé favorablement sur le principe du retrait formulée par la commune de Corneilla-la-Rivière.

Elle précise que les départs des communes de Corbère-les-Cabanes et Corneilla-la-Rivière ne se feront pas avant 2025 voire 2026.

Elle propose, dans un souci de démocratie et de libre administration des collectivités territoriales, au conseil municipal de se prononcer sur le principe du retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent.

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent.

5 – Adoption du RPQS public assainissement collectif 2022

Mme le Maire précise que comme chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public assainissement collectif, en principe avant

le 1^{er} septembre de l'année n+1. Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle rappelle les principaux indicateurs de performance du RPQS public assainissement collectif 2022 :

- Prix du service au m³ pour 120 m³ : 2022 : 0,86 €/m³ 2023 : 1,19 €/m³
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :
2021 : 84,82 % 2022 : 92,31 % pour 156 abonnés potentiels
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret du 3/6/1994 modifié :
2021 : 100 % 2022 : 100 %
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions du décret du 3/6/1994 modifié :
2021 : 100 % 2022 : 100 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions du décret du 3/6/1994 modifié :
2021 : 100 % 2022 : 100 %

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le RPQS public assainissement collectif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le RPQS public assainissement collectif 2022.

6 – Adoption du RPQS public eau potable 2022

Mme le Maire précise que comme pour le RPQS public assainissement collectif, chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public eau potable, en principe avant le 1^{er} septembre de l'année n+1. Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Principaux indicateurs de performance du RPQS eau potable 2022 :

- Prix de l'eau de référence pour 120 m³ : 2022 : 1,66 €/m³ 2023 : 1,33 €/m³
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (microbiologie) :
2021 : 100 % 2022 : 100 %
- Taux e conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (paramètres physico-chimiques) :
2021 : 100 % 2022 : 100 %
- Rendement réseau de distribution :
2021 : 66,9 % 2022 : 50 %

Elle ajoute que les prix de référence du m³ de l'eau comme celui de l'assainissement ont été modifiés par délibération 2023/15 du 7 avril 2023 pour pouvoir prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau. Les prix ci-dessus comprennent le montant de l'abonnement. Elle fait remarquer que le rendement du réseau est très mauvais (50%) à cause notamment de compteurs obsolètes. Grâce à l'actualisation du schéma directeur qui a été engagé par la commune, la situation n'a pas été bloquée par l'ARS. Cette année tous les compteurs généraux ont été changés (pompage, arrivée château d'eau, distribution générale) et un compteur a été placé sur le forage du Roumenga.

Pour finir, elle ajoute que la source du Roumenga ne produit plus depuis le mois de juillet.

En l'absence d'observations, Mme le Maire propose au CM d'adopter le RPQS 2022 public sur l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le RPQS public eau potable 2022.

7 – Rapport d’activité 2022 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mme le Maire explique que la loi sur l’eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d’assurer le contrôle de l’assainissement non collectif pour les installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de mettre en place un contrôle de ces installations périodiquement.

A l’initiative de l’association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d’activité sont, d’une part, d’informer les usagers sur la qualité du service et d’autre part, de permettre à la collectivité d’avoir une vision annuelle globale sur l’ensemble de son activité.

À noter qu’en 2022, le SPANC n’a fait aucun contrôle des installations non raccordées au réseau d’assainissement sur le territoire communal. C’est pourquoi, il n’y a pas de rapport spécifique sur ces installations cette année.

Elle propose donc au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d’activité 2022 du SPANC66.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d’activité 2022 du SPANC66.

8 – Achat parcelles pour l’élargissement du chemin du Roumenga

Mme le Maire explique que la commune de Montalba-le-Château a demandé à acquérir une partie des parcelles B1919 et B257 longeant le chemin du Roumenga afin de pouvoir l’élargir. Ces parcelles appartiennent respectivement à Mmes POMES/BLANC et à Klaus WERNER/Vanessa BRENDT.

Un géomètre est intervenu pour établir un document d’arpentage pour la division parcellaire ce qui a permis de déterminer la surface à leur acheter. Un prix à hauteur de 3€/m² leur a été proposé et ils l’ont accepté.

La parcelle B1919 est divisée en deux parcelles : la B1956 propriété de Mmes POMES/BLANC, la B1955 à acquérir par la commune de Montalba.

La parcelle B257 est divisée en deux parcelles : la B1958 propriété de Klaus WERNER/Vanessa BRENDT, la B1957 à acquérir par la commune de Montalba.

Afin que le notaire puisse établir les actes de vente, il convient de délibérer sur l’achat de ces parcelles conformément au décompte ci-dessous (hors frais de notaire) :

Mmes POMES Danièle et BLANC Gisèle : parcelle B1955 : 1379 m² pour un montant de 4137 €
M. WERNER Klaus et Mme BRENDT Vanessa : parcelle B1957 : 358 m² pour un montant de 1074 €

Elle propose à l’Assemblée de délibérer sur l’acquisition des parcelles B1955 et B1957 pour un montant respectivement de 4137 € et de 1074 € afin de pouvoir élargir le chemin du Roumenga.

En l’absence d’observations, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité l’acquisition des parcelles B1955 et B1957 pour un montant respectivement de 4137 € et de 1074 € afin de pouvoir élargir le chemin du Roumenga.

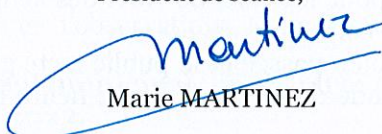
9. Questions diverses

- Eric CHIMENTO signale un rocher qui se détache en bordure du chemin qui va à la fontaine et Renaud SALA deux éboulements chemin des jardins Horts de la Fount (rive gauche).
- Eric CHIMENTO a reçu les propositions des 3Llatas pour les colis de Noël des seniors : envoi propositions aux conseillers municipaux pour choisir le colis.
- Retex (retour expérience) fête du village : la fête s’est bien passée et le public a été globalement satisfait du choix de l’orchestre. Toutefois, il est demandé de rallonger d’une heure la durée du bal.

- Il est décidé à l'unanimité de reconduire l'orchestre London pour l'année prochaine en rallongeant la durée de leur prestation : de 10H30 à 2H30 (au lieu de 1H30) et de donner à nouveau la gestion de la buvette à Le Calimero avec proposition éventuelle d'un repas le soir. À discuter le moment venu avec le prestataire.
- Information du conseil municipal sur le passage du duathlon d'Arboussols et d'une course organisée par Côte66 (sur le secteur de la Garouille) le dimanche 22 octobre 2023. Ces deux événements ne se situant pas sur le même secteur, la Préfecture les a autorisés.
- Rallye du Fenouillèdes : la commune est concernée les 18 et 19 novembre 2023.
- Canicule : le foyer a été ouvert au public pendant 3 après-midi pour permettre à la population de se rafraîchir grâce à la climatisation.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : les communes qui bloquaient le transfert de la compétence à la communauté de communes semblent revenir sur leur position. Information donnée aux conseillers municipaux sur le blocage des autorisations à construire si le PLU n'est pas mis en compatibilité d'ici fin 2027 avec le SCOT Plaine du Roussillon (qui lui-même est en train d'être révisé pour être compatible avec les lois ZAN et ELAN). L'élaboration d'un PLUi permettrait à la commune d'éviter une révision du PLU très coûteuse pour sa mise en compatibilité avec les lois précitées.
- Énergies Renouvelables (ENR) : obligation imposée par la loi de définir des zones sur le territoire communal avant fin 2023 ; à défaut c'est l'État qui les définira : l'ensemble du conseil municipal s'accorde à dire qu'il vaut mieux que la commune les définissent.
- Un exercice d'activement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour incendie de forêt est programmé le 3 octobre après-midi. La secrétaire, Alex Sire et le Maire seront présents en mairie pour gérer cet exercice. Le projet de PCS de la commune de Montalba-le-Château, élaboré en collaboration avec la société Predict de Groupama (service gratuit) en présence d'Alex et du Maire, a été envoyé à la préfecture pour avis avant validation par le conseil municipal. Les PCS doivent être approuvés avant le 30 juin 2024.
- Nouveau Contrat Unique d'Insertion (CUI) : l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour proposer un CUI, si la Mission Locale des Jeunes (MLJ) a encore des crédits, au fils de Mme SAGE s'il remplit les conditions.
- Départ de Mme Foucher du logement au-dessus de la mairie à compter du 1^{er} novembre 2023 : une remise en état à faire avant de le relouer.
- Information sur le recensement 2024 qui doit être fait par la commune du 18 janvier au 17 février 2024 : Eric Delavisse sera l'agent recenseur et le Maire le coordonnateur.
- Élargissement de l'accès aux jardins (rive droite) : suite à une demande de Mme Antoinette Coupet, le Maire a sollicité l'agence routière d'Ille-sur-Têt pour la pose d'un miroir de sécurité. M. Navarro est venu sur site pour se rendre compte : la pose d'un miroir n'est pas possible. Par contre, sur proposition d'Alex, l'élargissement de l'accès est envisagé. Après discussion et visite sur le site avec M. Ranquet du syndicat intercommunal de voirie (SIV), une proposition de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIV va être communiquée à la mairie.
- La commune a reçu le projet de raccordement ENEDIS pour le projet photovoltaïque de la bergerie : 45 000 € HT (estimation à 30 000 € HT). Ce projet est en attente d'une étude sur la charpente.
- Réunion prévue le 7 novembre 2023 avec le Sous-Préfet de Prades à Rodès et divers organismes et partenaires pour essayer de trouver une solution au problème de divagation des chèvres et de chiens sur le plateau de Ropidera.
- Début des travaux rénovation de l'éclairage public (2ème tranche) prévu en octobre 2023. Une subvention d'un montant de 3 360 € a été obtenue sur le Fonds Vert par le SYDEEL. La commune a demandé une subvention de 4 675 € au CD66 au titre des Aides à l'Investissement Territorial (AIT) (Montant total des travaux à charge pour la commune avant subventions : 9 350 € HT).

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H55.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,


Pierre ARIS